

5^{ème} risque : portons-nous suffisamment attention à nos aînés ?

Les audioprothésistes plaident pour que les personnes âgées soient au cœur des préoccupations de santé publique. En effet, la crise sanitaire a mis en évidence la relégation des personnes âgées. Celle-ci débute fréquemment par la perte d'autonomie auditive, un facteur majeur de désocialisation, de fragilité, de limitation du lien social et, finalement, d'isolement.

La lutte contre la Covid-19 a conduit le gouvernement à décréter l'état d'urgence sanitaire. L'UNSAF, le Syndicat des audioprothésistes, s'est pleinement inscrit dans cette politique et a appelé la profession à respecter strictement les règles de sécurité. Mais rapidement les besoins se sont exprimés de la part de cette population fragilisée par la période de confinement.

Prévenir la perte d'autonomie, le rappel du Premier Ministre

Nous considérons que notre profession joue un rôle actif dans la prévention de la perte d'autonomie. Le 27 février dernier, lors de son discours inaugural à l'Institut de l'Audition¹, le Premier Ministre a rappelé que le déficit auditif *« peut survenir et s'aggraver avec l'âge, avec comme conséquences : l'isolement, la dépression et un sentiment de fragilité. C'est d'ailleurs pour cette raison, que la question de l'audition constitue un des sujets majeurs de la prévention de la perte d'autonomie »*. Édouard Philippe a relevé que les appareils auditifs, *« contrairement à ce qu'on croit parfois, ne relèvent pas du confort, mais d'une nécessité thérapeutique »*.

Reconsidérer notre rapport aux personnes âgées

Le Gouvernement a présenté sa stratégie *« Vieillir en bonne santé 2020-2022 »* qui vise à déployer la prévention à tous les âges, pour préserver, autant que possible, l'autonomie des aînés. Parmi les 18 mesures de ce plan, cinq concernent directement le repérage et la compensation du déficit auditif². C'est la conséquence directe des études montrant que le déficit auditif est un facteur modifiable de prévention de la démence. L'UNSAF soutient pleinement cette stratégie. Dans un domaine où la prévention est d'autant plus primordiale qu'il n'y a pas de solution curative, il nous faut réussir à équiper les personnes qui ne pouvaient pas accéder aux soins à cause du *« reste à charge »*.

Modifier les paramètres du « 100 % santé »

Nous avons appris début mai que les audioprothésistes ne bénéficieraient pas d'une aide de l'Assurance maladie à la suite du fort impact de l'épidémie de Covid-19 sur leur activité. Cette décision est lourde de conséquences. Nous sommes surpris que, parmi les professions qui assurent des soins à la population, ce soient celles qui pèsent le moins sur les comptes de la sécurité sociale qui soient les moins accompagnées.

¹ https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2020/02/discours_de_m._edouard_philippe_premier_ministre_-_inauguration_de_linstitut_de_laudition_-_institut_pasteur_-_27.02.2020.pdf

² Mesures 1, 2, 4, 9 et 10. Cf. Dossier de presse : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_de_presse_vieillir_en_bonne_sante_2020-2022.pdf

Il convient donc de tout mettre en œuvre pour que les professionnels de l'audition puissent retrouver rapidement un niveau d'activité normal et pour que les patients évitent tout retard préjudiciable de prise en charge. Nous pensons que cet objectif pourrait être atteint simplement, à moindre coût, en accélérant et adaptant le dispositif du « 100 % santé ».

Nous pensons particulièrement à cinq points :

- Le remboursement sécu + complémentaire des appareils du panier « 100 % santé » et de ceux de classe 2 doit avoir un minimum identique de 950 € (il est actuellement prévu que les appareils de classe 2 aient pour minimum 400 € en 2021).
Ce même plancher de remboursement des deux paniers permet le libre choix des patients, prévu dans les dispositions du « 100 % santé », et qui doit être préservé pour assurer la réussite de la réforme³.
Dans son avis sur « *L'incidence des Réformes du « 100 % santé » et de la complémentaire santé solidaire pour les personnes âgées* »⁴, adopté en avril 2020, le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) a également souligné « *la nécessité de conserver la liberté de choix entre le panier du « 100% santé » très réglementé et l'autre classe de biens, moins réglementée* ».
- Une accélération du « 100 % santé », en suggérant fortement aux complémentaires santé, la mise en place de la part complémentaire du « 100 % santé » dès juillet prochain, au lieu de janvier 2021.
- Le tiers-payant généralisé, simplifié et accessible chez tous les audioprothésistes (mesure importante également pour le Gouvernement afin de faciliter l'accès aux soins).
- La possibilité pour les médecins généralistes de continuer à prescrire les premiers appareillages au-delà du 1^{er} septembre 2020.
- L'obtention d'un plafond de remboursement sécu + complémentaire, actuellement fixé à 1 700 € pour les adultes comme pour les enfants, supérieur à 1 700 € pour les moins de 20 ans (proposition : 2 000 €).

Nous voulons construire une société juste, bienveillante et intégrative.
Progressons ensemble.

À propos de l'UNSAF

Le Syndicat national des audioprothésistes (UNSAF) est l'organisme professionnel représentatif des 3 875 audioprothésistes de France. Il siège à l'[Union nationale des professionnels de santé \(UNPS\)](#) et au Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP). Il est le signataire de la convention nationale de tiers-payant et de l'accord cadre interprofessionnel (ACIP), conclus avec les Caisses nationales d'assurance maladie. L'UNSAF est présent au niveau européen au sein de l'[Association européenne des audioprothésistes \(AEA\)](#). Il est présidé, depuis juin 2012, par Luis Godinho.

Centrales et enseignes partenaires de l'UNSAF : Audition Conseil, Centrale des Audioprothésistes CDA, Delphis, Dyapason, Entendre, Luz Audio.

Pour toute information complémentaire, visitez le site : www.unsaf.org

Contact Presse

Luis Godinho – 06 88 88 07 83 - contact@unsaf.org

Nicolas Merlet - 06 25 79 64 79 - nicolasmerlet@ortus-sante.fr

³ Cf. notre communiqué du 12.02.2020, « *Les audioprothésistes demandent aux complémentaires santé de soutenir le "100 % santé" en préservant le libre choix des patients* » : http://www.unsaf.org/doc/CP_Unsaf-complementaires_libre_choix_patients_-_12.02.2020.pdf

⁴ <http://www.hcfea.fr/spip.php?rubrique11>